

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union Discipline Travail



Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE FELIX-HOUPHOUET-BOIGNY



Centre d'Excellence d'Afrique MINES ET ENVIRONNEMENT MINIER



**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
N° S 273/2020 RELATIF AU RECRUTEMENT
D'UN SPECIALISTE EN PASSATION DES
MARCHES DU PROJET CEA MEM**

I. CONTEXTE GENERAL DU PROJET

La République de Côte d'Ivoire a signé un Accord de Financement avec l'Agence Française de Développement (AFD), pour le financement du « Projet de Centres d'Excellence Africains ». Le Crédit porte sur un montant de **18 700 000 Euros**.

L'objectif principal du « Projet de Centres d'Excellence Africains » est de soutenir la Côte d'Ivoire dans le but de promouvoir la spécialisation régionale entre les universités africaines participantes dans des domaines devant permettre de relever des défis régionaux et de renforcer les capacités de ces universités à offrir une formation de qualité et une recherche appliquée.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la phase de renouvellement du projet dénommée CEA Impact, l'Etat de Côte d'Ivoire a cédé à l'Institut National Polytechnique Félix HOUPHOUËT-BOIGNY (INP-HB), Université participante, le financement d'un montant de **3 700 000 Euros** alloué par l'AFD pour appuyer le projet, à travers la signature d'un contrat de performance.

En effet, ce contrat confie à l'INP-HB la poursuite du défi de développement dans la Catégorie « Mines et Environnement Minier ».

Le projet Centre d'Excellence Africain Mines et Environnement Minier (CEA-MEM) phase Impact s'articule autour des sept (07) principaux indicateurs de performance que sont :

- **Indicateur 1 : Préparation institutionnelle.**
- **Indicateur 2 : Impact sur le Développement.**
- **Indicateur 3 : Quantité d'étudiants**
- **Indicateur 4 : Qualité de l'enseignement et de la recherche**
- **Indicateur 5 : Pertinence de l'éducation et de la recherche**
- **Indicateur 6 : Timing et qualité de la gestion**
- **Indicateur 7 : Impact institutionnel**

La mise en œuvre du projet est assurée par une unité de coordination, dirigée par un coordonnateur et aidé dans sa tâche par un coordonnateur adjoint. La structure organisationnelle mise en place répond aux besoins du projet afin de lui permettre de réaliser les objectifs fixés dans les conditions optimales d'efficacité.

Afin d'appuyer cette structure, il est prévu de recruter un Spécialiste en Passation des Marchés.

Le présent document est élaboré dans le but de préciser les Termes de référence pour le recrutement d'un Spécialiste en Passation des Marchés (SPM) du CEA-MEM.

II. MISSIONS, TÂCHES ET RESPONSABILITES

Sous la supervision du Coordonnateur, le Spécialiste en Passation des Marchés Publics s'occupe de toutes les activités de passation des marchés au niveau du Centre. A ce titre, il apporte aux composantes du projet, le support technique nécessaire, assure et veille au bon fonctionnement du système général de passation des marchés en lien avec les procédures de l'Agence Française de Développement (AFD) et de la Banque Mondiale (BM). Il œuvre étroitement pour l'atteinte des objectifs du Plan de Passation des Marchés approuvé par le Comité de Direction du Centre. Il est responsable de l'atteinte de l'indicateur relatif à la passation des marchés.

Le/la spécialiste en Passation des Marchés Publics sous la supervision du Coordonnateur, assurera :

- Le respect du Code des marchés publics et de ses décrets d'application en matière de passation des marchés ;
- Le suivi de la mise en œuvre des procédures administratives et financières concourant au suivi évaluation du plan de passation des marchés du centre ;

De façon spécifique, le ou la Spécialiste en Passation des Marchés accomplira les missions suivantes :

- L'appropriation du processus de passation du bailleur et la présentation au comité comme partage d'information ;
- L'établissement de lien avec l'équipe de passation du bailleur et du Ministère (point focal CEA) pour remonter les informations à la coordination du projet ;
- La tenue à jour d'un répertoire des fournisseurs et des entreprises en utilisant les procédures de présélection prévues par la réglementation ;
- L'établissement et l'actualisation d'un répertoire de consultants qualifiés au fur et à mesure des manifestations d'intérêts ;
- L'ouverture et la tenue à jour d'un bordereau des prix unitaires des biens, les plus usuels;
- L'élaboration et la tenue à jour de la liste détaillée et chiffrée des acquisitions de biens et de services planifiés ;
- L'élaboration et l'actualisation régulière du Plan de Passation des Marchés publié sur le serveur du centre;
- L'élaboration des dossiers d'appel d'offres de l'ensemble des biens et services prévus dans le Plan de Passation des Marchés approuvé, et les demandes de propositions pour les services de consultants.
- Le suivi des dossiers devant recevoir au préalable les approbations nécessaires, selon les dispositions prévues par le Code des Marchés Publics.
- La préparation et la publication des avis généraux, des avis spécifiques et des manifestations d'intérêts aux fins de recevoir les propositions pour les services de consultants ;
- La préparation des avis spécifiques d'appels d'offres ; Une large publicité si nécessaire, avec publication des avis dans des revues spécialisées, dans les journaux locaux de grande diffusion ;
- La publication si nécessaire d'avis auprès des représentations diplomatiques installées dans le pays;
- L'inscription à l'ordre du jour, des différentes étapes du processus d'évaluation de la passation des marchés (ouvertures des plis, évaluations et attributions) aux différentes commissions ;

- La présence effective, à toutes les séances d'ouverture et d'évaluation des offres ainsi qu'à toutes les séances d'attribution des marchés ;
- Le respect de la confidentialité des rapports d'évaluation des offres;
- Le respect des approbations nécessaires des membres compétents de l'Administration ;
- La préparation des marchés pour signatures, la préparation des approbations, visas et notifications selon le manuel des procédures et dans les meilleurs délais ;
- La notification aux soumissionnaires non retenus, des informations nécessaires aussitôt après la décision définitive d'attribution des marchés ;
- La dénonciation des pratiques contraires à la bonne gouvernance constatées dans le processus notamment les cas de trafics d'influence, de conflits d'intérêts ou de délits d'initié ;
- La transmission des engagements relatifs aux différents marchés au comité de direction et au coordonnateur ;
- L'exécution et la supervision des marchés, suivant les exigences spécifiques de chaque marché ;
- La participation aux commissions de réception de fournitures, de travaux et de prestations afin de s'assurer que ces biens et services sont conformes aux spécifications des marchés ;
- La prise de mesures nécessaires pour que les biens et services livrés et entreposés, soient en sûreté aux endroits et aux dates précisées conformément aux dispositions des marchés ;
- La préparation de rapports trimestriels et annuels sur la situation des marchés ;
- L'application et le respect des procédures décrites dans le code des marchés et ses décrets d'application à tous les stades des acquisitions de biens et de services;
- Le classement et l'archivage de tous les dossiers relatifs à la passation des marchés ;
- La participation à l'organisation des missions d'audits et autres supervisions ;
- Toutes autres tâches demandées par le Coordonnateur et qui soit en rapport avec sa mission et ses compétences;
- La saisie des informations dans la base de données requise en lien avec la gestion financière.

III. PROFIL DES CANDIDATS

Le spécialiste en passation des marchés devra :

- Être titulaire d'un diplôme supérieur (minimum Bac + 4) en Ingénierie, Administration publique, Droit, Commerce, Economie ou Gestion ou tout autre diplôme équivalent avec comme spécialité la passation des marchés ;
- Avoir une excellente connaissance et expériences des techniques de passation des marchés en générale et des règles de procédure de passation des marchés des bailleurs en particulier, notamment l'AFD, la Banque Mondiale ou la BAD, aussi bien que du cycle de projet ;
- Avoir au moins deux (02) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la passation des marchés ;
- Avoir une bonne connaissance des procédures nationales de Passation de marchés publics et du Code des Marchés Publics de Côte d'Ivoire ;

- Disposer d'une connaissance bonne pratique des logiciels informatiques courants (Word, Excel, Power Point, Outlook, SIGMAP, Zoom, E-mail et autres outils de communication) .

IV. DUREE DU CONTRAT

La durée du contrat du SPM est de un (1) an renouvelable sur la durée du projet, suivant le contrat qu'il aura signé avec le Coordonnateur du CEA-MEM, en accord avec l'AFD. Le renouvellement ne peut intervenir que si ses états de service sont satisfaisants pour le projet et pour l'AFD, et ce après une évaluation.

V. MANIFESTATION D'INTERET

Le CEA-MEM invite les candidats individuels intéressés à manifester leur intérêt à accomplir la mission telle que décrite ci-dessus.

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'article 1.3 des « Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les Etats étrangers » disponible en ligne sur le site internet de l'AFD www.afd.fr .

Les candidats devront soumettre un dossier de candidature en langue française, en **cinq (5) exemplaires** dont **un (1) original** et **quatre (4) copies** comprenant :

- Une lettre de motivation adressée au Coordonnateur du CEA-MEM (2 pages maximum) précisant l'expérience du candidat dans les domaines précités ;
- Un curriculum vitae (CV) détaillé avec la mention de trois (03) références professionnelles ;
- Les copies des diplômes et des attestations pour les déclarations figurant sur le CV ;

Les dossiers de candidature doivent être adressés à Monsieur le Coordonnateur du CEA-MEM avec la mention « **Candidature au poste de Spécialiste en Passation de Marchés du CEA-MEM** », sous plis fermés à l'adresse suivante :

Centre d'Excellence Africain Mines et Environnement Minier (CEA - MEM)
Yamoussoukro, INP-HB, INP-HB SUD Bâtiment C, 1^{er} étage, porte C 203, Secrétariat de l'ESMG
Tél. : (225) 30 64 67 12 / Email : alphonse.yao@inphb.ci

Les dossiers doivent parvenir au plus tard le **13 janvier 2021** à 10 heures 00 minute précise GMT à l'adresse ci-dessus indiquée.

NB : Toute candidature devra être enregistrée sur la fiche de réception des dossiers de candidature disponible au Secrétariat du CEA-MEM.

VI. METHODE ET PROCEDURE DU RECRUTEMENT

Le recrutement sera effectué après appel à candidature. La procédure de sélection comportera deux (02) phases :

- une phase de présélection des candidats par l'établissement d'une liste restreinte de six (06) candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues ;
- une phase d'entretien avec les candidats présélectionnés sur la liste restreinte approuvée par l'AFD pour déterminer le candidat à retenir pour le poste.

Les critères subsidiaires et le système de points utilisés pour l'évaluation des propositions techniques sont indiqués dans le tableau ci-après :

Critères d'évaluation des CV	Points
<u>I. Qualification et compétence (BAC + 4 en Ingénierie, Administration Publique, Droit, Commerce, Economie ou Gestion ou équivalent avec comme spécialité la passation des marchés)</u>	<u>25</u>
<u>II. Expérience Professionnelle (au moins 2 ans dans la passation des Marchés Publics)</u>	<u>25</u>
<u>III. Bonne connaissance des procédures Bailleurs (l'AFD, la Banque Mondiale ou la BAD)</u>	<u>15</u>
<u>IV. Bonne connaissance des procédures nationales et du Code des Marchés Publics</u>	<u>15</u>
<u>V. Séminaire et formation</u>	<u>10</u>
<u>VI. Connaissance Informatique des logiciels (Word, Excel, Power Point, E-mail, SIGMAP, Zoom et autres outils de communication)</u>	<u>10</u>
TOTAL GENERAL	<u>100</u>
<u>Points forts</u>	-
<u>Points faibles</u>	-

Après avis de non-objection de l'AFD sur le rapport de sélection, le candidat retenu sera invité pour les négociations en vue de l'attribution du contrat.

N.B : Seuls les candidats présélectionnés seront contactés pour la phase des entretiens de sélection.

INFORMATIONS ET RETRAIT DES TERMES DE REFERENCES

Les candidats intéressés peuvent obtenir les informations supplémentaires ou retirer gratuitement le dossier d'AMI, de 09h à 12h et de 15h à 16h 30 minutes, à l'adresse suivante :

Centre d'Excellence Africain Mines et Environnement Minier (CEA - MEM)

Yamoussoukro, INP-HB, INP-HB SUD Bâtiment C, 1^{er} étage, porte C 203, Secrétariat de l'ESMG

Tél. : (225) 30 64 67 12 / Email : alphonse.yao@inphb.ci

Le dossier d'AMI est également disponible en ligne sur le site internet du CEA-MEM (<https://www.cea-mem-inphb.ci> ; www.inphb.ci) et de l'AFD (www.afd.fr).

**Annexe à la Manifestation d'Intérêt
(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)**

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition _____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse

d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif,

administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ : _____

Signature : _____

En date du : _____

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.